

Exemples illustrant les apports de l'accréditation à l'économie et son appui à la mise en œuvre des politiques publiques

- **L'accréditation sert à donner confiance dans la qualité et la performance des prestations d'évaluation de la conformité auprès des clients et des donneurs d'ordres :**
 - Accréditation des laboratoires ou accréditation des organismes d'inspection, de vérification, de qualification ou de certification pour donner confiance dans leurs prestations d'évaluation de la conformité auprès de leurs clients,
 - Accréditation de la certification des systèmes de management de la qualité des entreprises industrielles pour répondre aux exigences des constructeurs donneurs d'ordres (« supply chain » automobile ou l'aéronautique par exemple),
 - Accréditation de la certification des systèmes de management de la sécurité alimentaire des fournisseurs à la demande de la grande distribution internationale,
 - Accréditation de l'inspection des travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité très haute tension pour répondre aux exigences du donneur d'ordres RTE,

- **L'accréditation sert à garantir la compétence et l'impartialité des laboratoires ou des organismes réalisant des analyses ou des contrôles en lien avec des exigences réglementaires de sécurité, de santé, de protection de l'environnement ou de loyauté commerciale**
 - Accréditation des organismes de contrôle en vue de leur notification pour l'application des directives ou règlements « marché intérieur » de l'UE,
 - Accréditation des laboratoires de biologie médicale,
 - Accréditation des organismes de vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - Accréditation des organismes d'inspection en vue de leur agrément par l'Etat pour le contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration
 - Accréditation des laboratoires chargés des prélèvements et de l'analyse en vue de déterminer la qualité de l'air ou l'eau,
 - Accréditation des organismes de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante,
 - Accréditation des organismes d'inspection des hébergements touristiques,
 - Accréditation des organismes d'inspection chargés des vérifications en métrologie légale.

- **L'accréditation sert à accéder plus facilement et à un moindre coût aux marchés étrangers en faisant reconnaître les analyses, essais, inspections ou certifications au travers les accords de reconnaissance mutuelle EA et ILAC/IAF engageant le Cofrac et ses partenaires**
 - Reconnaissance internationale des laboratoires et de leurs résultats d'essais, d'analyses ou d'étalonnage
 - Reconnaissance des certifications accréditées des systèmes de management de la qualité (ISO 9000), du management de l'environnement (ISO 14000), ou encore du management de la sécurité alimentaire (ISO 22000)
 - Reconnaissance des certifications accréditées de produits ou services suivant des guides sectoriels (GLOBAL GAP, IFS Food...),
 - Reconnaissance des résultats d'inspection accréditée des biens de consommation (notamment céréales, oléagineux, cacao...) échangés au titre des contrats commerciaux internationaux

- **L'accréditation sert à se démarquer de la concurrence en valorisant la qualité, l'origine ou l'innovation dans les produits/services, ou la performance du fournisseur,**

- Accréditation des laboratoires de référence ou des Centres Techniques Industriels (CTI) pour leur permettre de valoriser l'innovation dans de nouveaux essais,
 - Accréditation pour la certification des produits agro-alimentaires issus de l'agriculture biologique ou des produits alimentaires d'origine protégée, pour les différencier sur leur marché,
 - Accréditation des organismes d'inspection chargés du contrôle du respect du cahier des charges des appellations géographiques des produits manufacturés, pour garantir cette appellation,
 - Accréditation des organismes d'inspection intervenant pour la délivrance du label d'excellence « Relais et Châteaux » en vue de garantir la qualité de ce label,
 - Accréditation pour la certification des logiciels utilisés par les hôpitaux dans le cadre du projet « hôpital numérique » pour valoriser leur performance,
 - Accréditation de la certification des produits/services conformes aux normes NF au titre du code de la consommation pour donner confiance dans la qualité ou la performance affichées par rapport à leurs concurrents,
 - Accréditation de la vérification réalisée pour garantir les performances des technologies environnementales innovantes (programme ETV) mises sur le marché, notamment en matière d'énergie, de traitement des eaux ou de valorisation des déchets,
 - Accréditation de la qualification des prestataires de travaux ou d'études en matière d'efficacité énergétique pour différencier ces fournisseurs sur leur marché et donner confiance aux particuliers dans leurs prestations.
- **L'accréditation sert à simplifier l'action de contrôle de l'Etat et à accompagner la modernisation ou le désengagement de ses services ou agences,**
 - Simplification ou suppression des réglementations par le renvoi aux normes et l'évaluation de conformité à ces normes par des organismes accrédités (« soft law »),
 - Remplacement des procédures d'agrément des administrations de l'Etat (travail, industrie, métrologie, environnement, santé ...) par l'accréditation des organismes d'analyses, d'essais, d'inspection ou de certification,
 - Transfert des missions de contrôle des services de l'Etat vers les organismes privés notifiés accrédités dans le cadre de l'application des directives ou règlements de l'UE,
 - Transfert du contrôle technique des poids lourds assuré par les services de l'Etat vers des organismes privés d'inspection accrédités avec un meilleur service rendu aux transporteurs,
 - Accréditations volontaires des services d'inspection de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) pour le contrôle des matériels et équipements destinés aux centrales nucléaires ou des services d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments (ANSM) pour certaines inspections de sa responsabilité,
 - Accréditation volontaire du service de santé des armées pour ses activités d'inspection dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments pour les établissements des armées,
 - Accréditation volontaire de l'ARS Nord/Pas-de-Calais pour l'inspection de l'état d'insalubrité et d'occupation des immeubles,
 - Reconnaissance de l'accréditation de la qualification des fournisseurs du secteur du BTP au titre des marchés publics pour réduire les formalités administratives de justification de capacité des entreprises postulant à ces marchés